

- ▶ **Saint-Étienne** · 04 233 59 56
rue Michel Body, 10 - 4460 Grâce-Hollogne
- ▶ **Saint-Joseph** · 04 263 03 79
rue du Tanin, 27/A - 4460 Grâce-Hollogne



*Projet d'établissement,
La vie à l'école en pratique,
Frais, Organigramme,
Calendrier scolaire...*



Année scolaire 2022-2023

Toutes les fleurs de demain sont dans les graines d'aujourd'hui

(proverbe indien)

Cette brochure a pour but de vous informer.

*Elle est complémentaire à la brochure
« Missions, Droits et Devoirs, Fonctionnement »
du PO de la Haute-Meuse Liégeoise*

Sommaire

<i>Le mots de la direction</i>	<i>page 3</i>
<i>Composition des équipes</i>	<i>page 4</i>
<i>Projet d'établissement</i>	<i>page 5</i>
<i>La vie à l'école en pratique</i>	<i>page 5</i>
<i>Horaires, ponctualité et garderies</i>	
<i>Coût garderie, vie en communauté</i>	
<i>Devoirs des parents, discipline</i>	
<i>Sorties, hygiène et santé</i>	
<i>Frais scolaires</i>	<i>page 9</i>
<i>Nos partenaires</i>	<i>page 11</i>
<i>Notre charte</i>	<i>page 12</i>
<i>Notre charte en dessins</i>	<i>page 14</i>
<i>Congés scolaires et dates à retenir</i>	<i>page 16</i>

Le mot de la direction

Après 3 années perturbées par le covid, nous retrouvons enfin une rentrée « normale ». Et pourtant, c'est une année un peu exceptionnelle.

En effet, pour la première fois, la rentrée a été fixée au 29 août et non au 1er septembre comme c'était le cas depuis toujours.

Autre changement important, la répartition des congés. A partir de cette année, les enfants auront 2 semaines de congé d'automne, 2 semaines à Noël, 2 semaines au carnaval et 2 semaines au printemps. L'année se terminera donc le 07 juillet et non plus le 30 juin. Il faudra y penser lors de la réservation des vacances !

Comme d'habitude, dans ce fascicule, vous trouverez différents renseignements concernant notre école. Nous souhaitons toujours favoriser la collaboration entre l'école et la famille car c'est une des clés de la réussite de l'enfant.

Nous tenons à rappeler que le respect des règles est essentiel pour mieux vivre ensemble. Arriver à l'heure, prévoir le repas des enfants le matin, leur dire le matin avec qui ils doivent retourner au lieu de téléphoner pendant la journée, ... autant de choses qui facilitent la vie de chacun sans déranger les classes.

Pour vivre en harmonie, chacun doit également veiller au respect des autres, des lieux et du matériel. Si chacun y contribue, tout le monde y gagnera.

Toute l'équipe éducative et moi-même vous remercions de la confiance que vous nous accordez. Nous vous souhaitons une bonne lecture et une belle année scolaire.

Marielle Demoulin,
Directrice

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

	Saint-Joseph	Saint-Etienne
DIRECTION	Mme Marielle Demoulin	
SECRETAIRE	Mme Soraya Temsamani	
MATERNELLES		
1 ^e mat et accueil :	Mme Andrée	Mme Muriel
2 ^e mat :	Mme Anne	Mme Joëlle
3 ^e mat :	Mme Christine et Mme Linda	
Puéricultrice :	Mme Sophie	Mme Romy
Psychomot :	M Kéo, M Jean-Paul	M Adrien, Mme Audrey
PRIMAIRES		
1 ^e primaire :	Mme Cyrielle	Mme Laurence remplace Mme Aurélie
2 ^e primaire :	Mme Julie	Mme Véronique
3 ^e primaire :	Mme Nathalie	Mme Charlotte
4 ^e primaire :	Mme Amélie	Mme Sarah
5 ^e primaire :	Mme Mélanie	M Debens
6 ^e primaire :	Mme Aïda remplace Mme Véronique	
Soutien et aide :	Mmes Annick, Fabienne et Marie	M Rémy, Mmes Fabienne et Marie
Educ. physique :	M Jean-Paul	M Jean-Paul
Anglais :	Mme Sabine	Mme Sabine
Garderies :	Mmes Nadine, Sanela et Aminata	Mmes Patricia et Sophie
LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL		
Personnel d'entretien :	Mme Vila	Mme Patricia
Maintenance :	Messieurs Giovanni , Pierre et Fred	

Le Comité de Gestion et de Soutien Local

Mesdames Pirmolin, Cordier, Fraipont, Lefèvre, Messieurs Raden et Rigot

Le Pouvoir Organisateur

ASBL Les Ecoles Fondamentales Catholiques de la Haute-Meuse Liégeoise

Notre projet d'établissement

Ouvrir l'école sur le monde extérieur.

Accueillir chacun, dans le respect des différences.

Développer un projet bibliothèque au service des apprentissages de la langue française.

Utiliser des tableaux tactiles interactifs, outils modernes au service des élèves et des apprentissages.

Lutter contre toutes les formes de violence : physique, verbale et psychologique.

La vie à l'école en pratique*

*(En référence à l'article 6 du Décret « Missions » du 24 juillet 1997)

Horaires des cours et des garderies

Cours : La transition maison/école se déroule plus facilement lorsque l'enfant a pu rencontrer ses condisciples avant d'entrer en classe. Il lui est donc conseillé d'arriver minimum 10 minutes avant le début des cours.

MATIN	de	08h35	à	12h15
APRES-MIDI	de	13h30*	à	15h20
MERCREDI	de	12H15	à	13h30



Les arrivées tardives perturbent la classe et l'enfant. Tant en maternelle qu'en primaire, nous vous invitons à amener votre enfant pour 8h30 au plus tard.

* Les élèves qui retournent à midi ne peuvent accéder à l'école qu'à partir de 13h15.

Garderie :

La garderie est un service d'accueil. Pour des raisons évidentes de sécurité, un enfant ne peut quitter l'école puis revenir jouer à la garderie.

MATIN	de	07h30	à	08h25
APRES-MIDI	de	15h30	à	18h00
MERCREDI	de	12H15	à	13h00

Coût de la garderie

Le matin : gratuit

Le soir : gratuit jusqu'à 16h30 puis 1€ par demi-heure entamée jusqu'à 18h00 (soit max 3 €/jour). Des cartes sont vendues à 5 ou 10 €.

Il est impératif de respecter les horaires de garderie. Dès la deuxième reprise tardive, les parents seront interpellés par la direction. Merci de penser à la vie de famille des accueillantes. Leur travail n'est pas facile. Il va de soi que chaque élève doit les respecter. En cas de non-respect du règlement l'école se réserve le droit d'exclure l'enfant de ce service.

La vie en communauté, les récréations :

- Les enfants doivent respecter le règlement de la cour de récréation, parler poliment, se vêtir de façon adaptée à la météo. Les piercing, faux ongles et autre maquillage n'ont rien à faire à l'école primaire !
- Pendant les récréations, les élèves ne peuvent se trouver seuls dans une classe ou un couloir (sauf en cas de maladie avec un justificatif signé par les parents).
- Les téléphones portables, jeux électroniques, sont interdits à l'école. Il en est de même pour toute nouveauté que la direction déciderait de joindre à cette liste.
- Les jeux et objets apportés de la maison restent sous la responsabilité des parents en cas de perte, de dégradation ou de vol.
- Nous ne voulons pas que les jeux de cartes ou collections à la mode suscitent des conflits inutiles entre les enfants. La direction se réserve le droit de les interdire.
- Seules les balles fournies par l'école sont autorisées exclusivement par temps sec.

- L'utilisation de vélos et trottinettes est interdite dans la cour sauf pour les classes maternelles sous la responsabilité de l'enseignante.
- Il est interdit d'arroser les autres élèves avec des bouteilles d'eau par temps chaud.
- Il est interdit de jeter des boules de neige et d'en mettre volontairement dans le cou d'un élève.

L'alimentation :

- Une fois par semaine, c'est « Le jour fruit ».
- Choisissez des collations saines et équilibrées : fruits, biscuits...
- L'eau sera la boisson privilégiée, pas de soda.
- Les chewing-gums et chips sont interdits.
- Les dîners se déroulent dans les classes, il est donc indispensable que chacun ait une serviette en tissu, une boîte à tartines et une bouteille d'eau.
- Le calme sera exigé aux repas chauds. Les cris, disputes, non-respect de la nourriture seront sanctionnés. Après le troisième avertissement notifié sur une carte et signé par les parents, l'interdiction d'accès au repas chaud sera prononcée pour une semaine. En cas de récidive, l'enfant risque d'être exclu du service repas.

Aucun repas apporté de la maison ne sera réchauffé.

De même, aucun repas ne sera apporté en cours de journée (sandwich ou autre).

Les devoirs des parents

À l'école primaire, le **journal de classe** est le document officiel entre la famille et l'école. Y sont inscrites les communications et les notes éventuelles concernant l'élève. **Les parents sont tenus de le signer chaque vendredi.** Ils veilleront à ce que les devoirs soient faits.

Les plateformes comme Classdojo et Klassly sont des outils de communications que nous voulons positifs. Les enseignants vérifient régulièrement les messages mais ils ont aussi une vie privée. Soyez parfois patients. ☺

Un enfant ne peut quitter l'école plus tôt qu'exceptionnellement et avec une autorisation écrite des parents.

Les traitements de logopédie doivent se situer en dehors du temps scolaire (sauf accord de la direction).

Un enfant malade se soigne à la maison. Nous n'administrons pas de médicaments aux élèves SAUF pour les maladies chroniques justifiées par un certificat médical.

À l'école maternelle, on veillera à fournir à l'enfant un sac avec des vêtements de rechange en cas de pluie.

Seuls les parents de la classe accueil/M1 sont autorisés à accompagner leur enfant en classe le matin. Ils quittent la cours dès la prise en charge de celui-ci.

La discipline :

Les élèves ne sont pas en âge d'utiliser les réseaux sociaux. Les conflits qui pourraient exister par ce biais sont de la responsabilité des parents et non de l'école.

L'accès à l'école :

7.30-8.15 : accès à la garderie, les parents sonnent et attendent l'ouverture de l'accueillante.

8.15-8.35 : accès à l'école pour les enfants uniquement. Les parents ne peuvent pas entrer et rester dans l'école, exceptés pour les enfants de la classe d'accueil/M1.

8.35 : début des activités.

A St-Joseph, les parents ne franchiront pas la ligne rouge.

Par souci d'hygiène et de protection des plus petits, l'accès aux animaux est interdit à l'école sauf à des fins pédagogiques.

Les entrevues avec les parents se feront sur rendez-vous et en dehors du temps consacré à la classe.

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les classes durant les heures de cours sauf autorisation de la direction.

Il est demandé d'identifier les vêtements au nom de votre enfant.

L'enceinte de l'école est un espace non fumeur.

Sorties

Si votre enfant doit sortir avant la fin des cours, veuillez prévenir son titulaire par écrit via le journal de classe ou par mail. Il en est de même pour tout ce qui est inhabituel dans la vie scolaire de l'enfant : retour à midi, retour chez un camarade, retour avec une autre personne, ...

Hygiène et santé

À l'école primaire, toute absence pour maladie doit être justifiée :

- par un mot des parents (modèle fourni par l'école ou sur papier libre) pour des absences de courte durée (trois jours maximum).
- par un certificat médical pour les absences de plus de trois jours.

À l'école maternelle, le certificat de maladie n'est pas exigé, sauf pour les enfants qui sont inscrits en 3^e maternelle (obligation scolaire).

Attention : Les motifs « raison familiale, panne de réveil, retour de vacances différé, voyage avec son équipe de sport... » ne sont pas valables et doivent être signalés à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire dès le 9^e demi-jour d'absence.

En cas de panne de réveil exceptionnelle, il vaut mieux amener l'enfant en retard plutôt que de lui faire rater toute la journée. Dans tous les cas, il devra se remettre en ordre.

Frais scolaires

Pour répondre à l'obligation légale du décret relatif aux frais scolaires, nous vous communiquons une estimation des frais qui vous seraient occasionnés cette année scolaire : (En référence à l'article 100 du Décret Missions du 24 juillet 1997 et circulaire 7052 du 19.03.2019).

Frais obligatoires (et autorisés par le décret) liés au projet d'établissement :

Les classes de dépaysement sont organisées dans la mesure du possible
(paiement échelonné possible).

Si classes de ferme en M3, P1 et P2 : 150 € maximum (100 € en mat).

Si classes de neige en P5 et P6 : 650 € maximum.

Sorties pédagogiques : visite de musée, cinéma... (40 euros maximum).

Activités sportives liées au cours d'éducation physique : maximum 15 euros.

Frais facultatif donc non obligatoires :

- Frais extra-scolaires, liés aux services rendus par l'école : vous êtes tenus de les payer si vous y souscrivez :
 - Garderie du soir : gratuit jusqu'à 16h30 puis 1€ par demi-heure entamée jusqu'à 18h00 (soit max 3 €/jour). Une attestation de garderie peut être délivrée sur demande pour votre déclaration fiscale).
 - Repas chauds : 2,75 € euros en maternelle et 3 € euros en primaire selon le tarif de la commune. Une augmentation aura peut-être lieu en cours d'année.
 - Photos souvenir de la visite de saint Nicolas : 2 €.
 - Photos d'école : +/- 15 €.
- Abonnement aux revues ou autre proposition pédagogique de l'enseignant.

Remarques :

Nous ne voulons pas que le coût d'une activité obligatoire soit un obstacle à la participation de votre enfant. La direction sera toujours à votre écoute pour trouver avec vous une solution aux difficultés financières.

La participation aux activités lucratives organisées par l'école ou le comité des parents n'est pas obligatoire. Les bénéfices sont notamment affectés au bien-être des enfants et à la solidarité envers les familles en difficulté.

Nos partenaires

LE CENTRE PSYCHO-MEDICO-SOCIAL LIBRE LIÈGE V

L'école peut vous aider à résoudre des difficultés scolaires, familiales, psychologiques que vous vivez avec votre enfant grâce à l'accompagnement efficace de notre centre PMS Liège V dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous. En cas de souhait de votre part, n'hésitez pas à contacter l'enseignante ou la direction.

Madame Marie-Pierre DUCHATEAU, infirmière sociale : 0489/68.90.77

Madame Rita HERCOT, psychologue : 0489/68.57.55

Boulevard Emile de LAVELEYE, 78

4020 LIÈGE

Tél : 04.254.24.14 Fax : 04.254.24.47

LE CENTRE DE SANTE XAVIER FRANCOTTE

S'intéresse à la bonne santé de votre enfant. Visite médicale, vaccins, conseils,...

Rue des Carmes 22

4000 LIÈGE

04.223.47.16

L'Association des Parents de l'école Saint-Joseph :

Président : M Bergans (Eryne P5 et Evalyne P3)

Email: bergans.cedric@outlook.com

Tél: 04.70.81.29.85

Le Comité de Parents de l'école Saint-Etienne :

Mesdames Appeltans (Joshua P5 et Alan P1), Choffray (Alaric P5) et Maggio (Nicolas P1)

N'hésitez pas à nous rejoindre, nous avons besoin, de bras et d'idées.

Pour que je puisse grandir et devenir autonome, apprendre et progresser dans une école où chacun a sa place et se sent bien, je dois veiller à respecter les règles de vie de notre école.

1. J'ai droit au respect.

Par conséquent, je dois respecter les autres.

Donc, chaque jour, il est important que :

Devoir 1 : J'appelle les autres enfants par leur prénom.

Devoir 2 : Je m'adresse poliment aux autres.

Devoir 3 : Je prête attention aux autres et ne manifeste aucune violence.

Devoir 4 : Je m'excuse d'une erreur volontaire ou non.

Devoir 5 : Je m'habille d'une manière correcte.

2. J'ai le droit de m'exprimer.

Par conséquent, je dois laisser les autres s'exprimer.

Donc chaque jour, il est important que :

Devoir 1 : Je demande la parole

Devoir 2 : Je respecte le temps de parole de chacun

Devoir 3 : Je fasse silence quand l'adulte me le demande.

Devoir 4 : J'utilise un vocabulaire adapté.

3. J'ai le droit d'apprendre dans de bonnes conditions.

Devoir 1 : J'arrive à l'heure à l'école.

Devoir 2 : Je rends mes travaux dans les délais.

Devoir 3 : Je me mets tout de suite au travail

Devoir 4 : Je travaille dans le calme.

Devoir 5 : Je respecte les consignes de travail.

Devoir 6 : Je respecte le travail des autres.

4. J'ai le droit à un environnement stimulant.

Par conséquent, je dois le respecter

Donc chaque jour, il est important que :

Devoir 1 : Je respecte le matériel et les jeux.

Devoir 2 : Je range le matériel à sa place.

Devoir 3 : Je veille à maintenir l'école propre, je jette les déchets dans les poubelles adéquates.

Devoir 4 : Je respecte la cour et ses aménagements.

***Nous serons tous attentifs au respect
et à l'application de cette charte.***

***Si tu y manques de respect,
l'équipe éducative te sanctionnera.***

1. J'ai droit au respect.

Devoir 1: J'appelle les autres enfants par leur prénom



Devoir 2: Je m'adresse poliment aux autres



Devoir 3: Je prête attention aux autres et ne manifeste aucune violence



Devoir 4: Je m'excuse d'une erreur volontaire ou non



Devoir 5: ille de manière correcte



Devoir 1: Je demande la parole.



Devoir 2: Je respecte le temps de parole de chacun



2. J'ai le droit de m'exprimer.

Devoir 3: Je fais silence quand l'adulte me le demande.



Devoir 4: J'utilise un vocabulaire adapté



3. J'ai le droit d'apprendre dans de bonnes conditions.

Devoir 1: J'arrive à l'heure à l'école.



Devoir 2: Je rends mes travaux dans les délais.



Devoir 3: Je me mets tout de suite au travail.



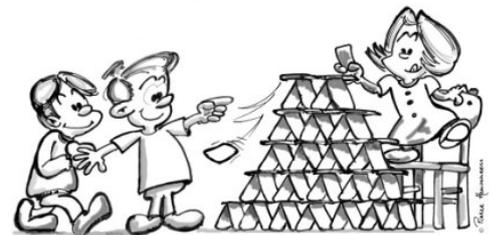
Devoir 4: Je travaille dans le calme.



Devoir 5: je respecte les consignes de travail



Devoir 6: Je respecte le travail des autres



4. J'ai le droit à un environnement stimulant.

Devoir 1:
Je respecte le matériel et les jeux



Devoir 2: Je range le matériel à sa place



Devoir 3:
Je veille à maintenir l'école propre,
je jette les déchets dans la poubelle adéquate



Devoir 4: je respecte la cour et ses aménagements



Congés scolaires et pédagogiques 2022/2023

Rentrée des classes : lundi 29 août 2022

Fête de la FWB : mardi 27 septembre 2022

Vacances d'automne : du lundi 24 octobre au vendredi 4 novembre

Armistice : vendredi 11 novembre

Vacances de Noël : du lundi 26 décembre au vendredi 6 janvier 2023

Vacances de carnaval : du lundi 20 février au vendredi 3 mars

Lundi de Pâques : lundi 10 avril

Vacances de Printemps : du lundi 1er mai au vendredi 12 mai

Ascension : jeudi 18 mai

Pentecôte : lundi 29 mai

Vacances d'été : du samedi 08 juillet au dimanche 27 août 2023

Quelques dates connues à ce jour pour nos implantations :

	<u>Saint-Joseph</u>	<u>Saint-Etienne</u>
Photos :	30/03/2023	31/03/2023

Dernier jour d'école : le vendredi 07 juillet 2023

Rentrée pour l'année 2023-2024 : le lundi 28 août 2023